

Publiée le 31/03/2025

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absent excusé : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_52

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS A MONSIEUR ET MADAME BEN TALEB

Monsieur BENTALEB Hamida et Madame BENTALEB Kheira, sont propriétaires de deux appartements occupés de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre leurs biens à la Commune moyennant la somme de 39 094 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit des lots :

- 127/137 : un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment E3, 3^{ème} étage ;
- 124/134 : un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment E3, 1^{er} étage.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par les propriétaires le 10 mars 2025 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter les deux appartements à Monsieur et Madame BENTALEB, moyennant la somme de 39 094 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU l'article L1042 du Code Général des Impôts,

VU la demande émise par Monsieur et Madame BEN TALEB sollicitant la vente de leurs appartements occupés Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24,

VU la promesse de vente signée avec Monsieur et Madame BEN TALEB qui souhaitent vendre à la commune leurs biens, moyennant la somme totale de 39 094 €,

VU l'estimation des domaines,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'acquérir ces biens, permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 mars 2025.

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 39 094 €, les appartements susvisés

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.